



Circulaire n° 4138

du 13/09/2012

**Formation initiale des chefs d'atelier et des chefs de travaux d'atelier – Demande de participation**

FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- de limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Formations, chefs de travaux,  
chefs de travaux d'atelier

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française.

**Signataire**

Ministre / Administration : Julien NICAISE, Directeur général  
Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la  
Fédération Wallonie-Bruxelles

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, les formations relatives aux fonctions de chefs d'atelier et de chefs de travaux d'atelier propres au réseau de la Communauté française débiteront dans le courant du mois de novembre 2012.

Ces formations s'articulent autour de trois sessions distinctes portant sur des axes :

- relationnel : 20 heures ;
- administratif : 30 heures ;
- pédagogique : 30 heures pour les chefs d'atelier et 45 heures pour les chefs de travaux d'atelier.

### **A.- Conditions d'accès**

Lesdites formations sont ouvertes à l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions énumérées aux articles 8 et 10 du décret du 4 janvier 1999 pour les chefs d'atelier, et aux 8 et 11 de ce même décret pour les chefs de travaux d'atelier, à savoir :

1° être nommé à titre définitif dans l'enseignement de la Communauté française dans une fonction donnant accès à une fonction de sélection ou de promotion, porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion ou de sélection considérée ;

2° exercer une fonction comprenant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes ;

3° compter l'ancienneté de service et l'ancienneté de fonction suivantes :

- pour l'accès à la fonction de chef d'atelier, respectivement quatre ans et deux ans ;
- pour l'accès à la fonction de chef de travaux d'atelier, 6 ans ;

4° ne pas avoir encouru une peine disciplinaire au cours des cinq années précédentes ;

5° avoir reçu au moins la mention «bon» au dernier bulletin de signalement.

Pour être nommés à la fonction de sélection de chef d'atelier dans l'enseignement de la Communauté française, les membres du personnel doivent :

1° être nommés à la fonction de recrutement de professeur de cours techniques, de professeur de pratique professionnelle, de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur, soit dans l'un et l'autre degrés ;

2° être porteur d'un titre requis du niveau supérieur ou du niveau secondaire supérieur pour l'exercice d'une fonction visée au 1°.

Les membres du personnel nommés aux fonctions de recrutement d'accompagnateur dans un centre d'éducation et de formation en alternance, porteurs d'un titre donnant accès à une fonction de professeur de pratique professionnelle ou de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle peuvent également être nommés à la fonction de chef d'atelier lorsque ce titre est un titre du niveau supérieur ou du niveau secondaire supérieur.

Pour être nommés à la fonction de promotion de chef de travaux d'atelier dans l'enseignement de la Communauté française, les membres du personnel doivent :

1° être nommés à la fonction de sélection de chef d'atelier ou à une des fonctions de recrutement de professeur de cours techniques, de professeur de pratique professionnelle, de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle soit dans l'enseignement

secondaire du degré inférieur, soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur, soit dans l'un et l'autre degrés ;

2° être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction de recrutement visée au 1°; lorsque ce dernier titre n'est pas un titre du niveau supérieur, le membre du personnel ne peut accéder à la fonction de chef de travaux d'atelier qu'après avoir exercé, à titre définitif ou temporaire, pendant 3 années scolaires complètes, la fonction à prestations complètes de chef d'atelier et qu'en étant porteur du ou des titres requis pour cette fonction.

## **B.- Procédure**

Les membres du personnel répondant aux conditions d'accès reprises ci-dessus au jour de l'introduction de leur demande de participation à ces formations et souhaitant s'y inscrire sont invités à introduire leur demande de participation pour le 5 octobre 2012 au plus tard, au moyen du formulaire annexé à la présente.

Ce formulaire devra être transmis à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française,  
bureau 3E354, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'une demande de participation n'équivaut pas à une inscription et qu'en cas d'acceptation d'une demande de participation, il conviendra ultérieurement de compléter une demande d'inscription.

Une nouvelle circulaire sera publiée ultérieurement pour informer les membres du personnel concernés du calendrier des formations ainsi que pour préciser les modalités d'inscription.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/413.33.72, [ilham.chougrani@cfwb.be](mailto:ilham.chougrani@cfwb.be)) et de M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, [nicolas.lijnen@cfwb.be](mailto:nicolas.lijnen@cfwb.be)).

Je vous invite à porter cette circulaire à la connaissance de l'ensemble des membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par les formations précitées, y compris ceux qui sont éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Julien NICAISE  
Directeur général

FORMATION DES CHEFS D'ATELIER ET DES CHEFS DE TRAVAUX D'ATELIER DU RESEAU  
ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE (DECRET DU 04 JANVIER 1999)

**DEMANDE DE PARTICIPATION**

<b>Matricule :</b>
<b>Nom :</b>
<b>Prénom :</b>
<b>Adresse :</b>
<b>Code postal :</b>
<b>Localité :</b>
<b>Téléphone/GSM :</b>
<b>Adresse électronique :</b>
<b>Lieu et date de naissance :</b>
<b>Nommé à titre définitif à la fonction de :</b>
<b>Date de la nomination :</b>
<b>Etablissement(s) où vous êtes affecté(e) titre définitif (<i>nom et adresse</i>) :</b>
<b>Nombre de périodes pour lesquelles vous êtes nommé(e) :</b>
<b>Diplôme(s) :</b>
<b>Date du dernier bulletin de signalement :</b>
<b>Mention :</b>
<b>Formation(s) à laquelle ou auxquelles je souhaite participer (entourer la mention utile):</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- chef d'atelier ;</li><li>- chefs de travaux d'atelier ;</li><li>- chef d'atelier et chef de travaux d'atelier.</li></ul>

**Date :**

**Signature :**